

PAR COURRIEL :

Montréal, le 9 juillet 2015

Objet : Demande d'accès aux documents pour le 11060, rue Secant, Montréal
V/Réf

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre de notre Ministère datée du 4 mars 1994; 2 pages
2. Rapport d'inspection daté du 8 février 1995; 2 pages
3. Note au dossier datée du 19 août 1996; 1 page

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Montréal, le 4 mars 1994

Monsieur art 53-54
Directeur général
Tempquip Ltée, Carrier Transicold
11060, Sécant
Ville d'Anjou (Québec)
H1J 1S5

OBJET: Règlement sur les substances appauvrissant la couche
d'ozone

Monsieur,

La nouvelle réglementation environnementale sur les substances appauvrissant la couche d'ozone est en vigueur depuis le 8 juillet 1993. Elle a pour effet de définir un cadre québécois de gestion de ces substances. Les substances couvertes par la réglementation sont au nombre de dix-huit (18). Il y a huit (8) CFC, trois (3) halons, cinq (5) HCFC, le méthylchloroforme et le tétrachlorure de carbone. Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone vise toute personne impliquée dans la fabrication, la distribution ou la vente en gros de ces substances ou de certains produits qui en contiennent ou qui sont fabriqués à l'aide de celles-ci. L'utilisation de ces substances par certains intervenants fait aussi l'objet de certaines obligations.

Selon nos informations votre entreprise oeuvre dans des activités utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les travaux effectués en climatisation et réfrigération mobiles, travaux dans lesquels votre entreprise est impliquée, requièrent tout particulièrement des CFC ou des HCFC, deux catégories de substances couvertes par le règlement. Cette communication a pour but de vous informer des principales obligations vous concernant, liées à la mise en application de cette réglementation.

En vertu de l'article 13, quiconque effectuant des travaux sur des climatiseurs d'automobile a l'obligation d'utiliser les équipements de récupération et de recyclage mis à sa disposition, afin de minimiser les émissions atmosphériques de ces substances. En vertu de l'article 16, votre entreprise a l'obligation de s'équiper d'appareils de récupération et de recyclage respectant les dispositions du règlement. Vous devez vous assurer que vos employés utilisent l'équipement adéquatement de manière à respecter la réglementation. Tous ces articles

sont en vigueur depuis le 8 juillet 1993. En vertu de l'article 20, la tenue de registres pour les opérations de récupération et de recyclage est obligatoire depuis le 9 octobre 1993. Ces registres doivent être gardés pendant au moins trois ans. Les rejets atmosphériques de ces substances émis de façon délibérée sont dorénavant une pratique illégale. Des amendes sont prévues en cas d'infraction.

Nous vous transmettons, à titre d'information, une brochure résumant les obligations créées par le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Vous pouvez obtenir le texte intégral du règlement dans les librairies des Publications du Québec. L'achat d'un exemplaire du règlement constitue à notre avis un bon placement, car il peut servir de document de référence.

En terminant, nous vous précisons que la récupération et le recyclage d'une substance appauvrissant la couche d'ozone (CFC, HCFC) dans le cadre de vos activités ne requiert pas de certificat d'autorisation, mais un registre de ces opérations doit être tenu.

N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La directrice régionale,

(original signé par K. C.)

Kathleen Carrière

KC/

p.j. Brochure d'information intitulée *Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Le règlement en bref*



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0283901 Date d'inspection: 95 / 02 / 06
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: _____ Inspecteur/Inspectrice: Luc Brisson
Départ: _____ Accompagné(e) de: _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): TEMPQUIP LTÉE, CARRIÈRE TRANSICOLD

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>11060 SECANT</u>	
<u>VILLE D'ANJOU (QUEBEC)</u>	

Nom du propriétaire: art 53-54 DIR. GEN.

Personne(s) rencontrée(s): art 53-54

Fonction: CHARGÉE DES PIÈCES (MAGASINIER) TEL: _____

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports
Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos _____ Croquis _____ Plans _____ Cartes _____

• Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): _____
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): COPIE DU REGISTRE DE RECUPERATION

Buts: Inspection programmée: Vérification de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone en regard du Règlement



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0283901

Date d'inspection: 95 / 02 / 06
A M J

SOUS-SECTION C2

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

SYSTEMES MOBILES DE CONDITIONNEMENT
D'AIR. CAMION REMORQUE. CORPORATION
DES ENTREPRISES DE TRAITEMENT DE
L'AIR ET DU FROID. Expiration: _____

No licence (Régie du bâtiment du Québec): AUCUN

Nombre de frigoristes? MÉCANICIENS? 5

Nombre de camions de service: 2

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur	Propriété *	
① <u>SERIE: 0492J00174</u>	<u>art 23-24</u>	L	(A)
		L	A
② <u>ST-100 - REF. REC. SYST.</u>	<u>art 23-24</u>	L	(A)
		L	A

* L: Location
A: Achat

Substance(s) récupérée(s): recyclée en atelier recyclée sur place recyclée ailleurs

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non Registres conformes: oui non ()

Numérotation: _____
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du _____ au _____

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>CFC-12, HCFC-22, CFC 500</u>	<u>LES GAZ SONT TOUJOURS AJOUTÉS</u>
<u>CFC 502</u>	<u>IL N'Y A PRATIQUEMENT JAMAIS</u>
	<u>DE RÉCUPÉRATION.</u>

* NOTE: LES APPAREILS DE CONDITIONNEMENT D'AIR SONT DES SYSTEMES MOBILES POUR CAMION
REMOQUE
- Nombre moyen de travaux mensuels sur des installations ayant une puissance de réfrigération de deux tonnes (2TR)
ou plus: 3 ou 4 PAR ANNEE

Programme de reprise des contenants vides: oui (✓) non ()

Nombre de travaux de récupération effectués pour la période: _____



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0283901

Date d'inspection: 95/02/06
A M J

3. Conclusion

REGISTRE DUMENT REMPLI
EQUIPEMENT DE RECUPERATION CONFORME

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

FERMER DOSSIER

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

LUC BRISSON
(chargé de projet)

Luc Brisson
(signature)

95/02/08
A M J

(coéquipier)

(signature)

/ /
A M J

Véifié par:

SYLVIE GENDRON
(nom)

Sylvie Gendron
(signature)

95/02/08
A M J

Commentaires du vérificateur:



NOTE AU DOSSIER

OBJET: Tempquip Inc

DATE: 96-08-19

NO DOSSIER: 7610 06 01 0283901

COMMENTAIRES:

Monsieur art 53-54 de Tempquip
nous a adressé une télécopie, le 6 août 1996,
qui nous informe que la compagnie a cessé
ses activités en novembre 1995.

Je recommande donc de retirer du
programme cette entreprise.

Francis Rasmussen

(Signature)